



Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

Arrêté n°12/2025

ARRETE DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Commune d'IVILLE

Vu les articles L2122-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale
que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation d'une habitation,

A R R E T E

Article 1^{ER}: Il est prescrit la numérotation suivante :

Numéro de voie	Extension voie	Libellé voie	Ville	ID Parcelle
1		Chemin des lignerieux	IVILLE	273540000D0057

Article 2: Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et visibles.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au propriétaire du terrain
- Au service du cadastre
- Au service de la poste
- Au SDIS
- A la Gendarmerie
- Au Conseil Départemental

Fait à IVILLE,
Le vendredi 21 novembre 2025
Le Maire,
Jean-Paul LEGENDRE

